



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VADEMECUM

LABEL MAISONS DES ILLUSTRES

Département de la politique des publics – Direction Générale des Patrimoines
Février 2019

Qu'est-ce que le label Maisons des Illustres ?

Le label Maisons des Illustres a été créé en 2011. A travers cette reconnaissance, le ministère de la Culture souhaite valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France. Présentes dans toutes les régions de France, en métropole, en Outre-Mer et hors frontières administratives, ces maisons dessinent une véritable cartographie, à la fois insolite et proche, des lieux où s'est façonnée l'histoire de notre pays. Ces lieux montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, combien il se nourrit de la personnalité et de la sensibilité de ceux qui y ont laissé leur trace et l'ont habité. Les Maisons des Illustres regroupent des lieux de mémoire permettant de mieux relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif.

Texte instituant le label :

[Circulaire instituant le label Maisons des Illustres du 07/12/2012.](#)

Éligibilité des dossiers

Trois conditions déterminent l'éligibilité du dossier :

- la maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous) ;
- la maison ne doit pas poursuivre un but essentiellement commercial ;
- la maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire.

Validité du label

Le label est décerné pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dépôt de candidature

Le dossier de candidature [Maisons des Illustres](#) est téléchargeable sur le site du ministère.

Pour votre information il vous sera demandé, en complément, des fiches d'information remplies, des pièces justificatives, des supports de communication supplémentaires tels que dépliants, DVD, programme culturel...

Calendrier

Il est conseillé de prendre l'attache du correspondant à la direction régionale des affaires culturelles, pour expertise et éventuelle visite de la maison candidate, avant ou après dépôt de candidature.

Mars à Juin : Dépôt des dossiers de candidature.

Juillet : Examen des dossiers par les directions régionales des affaires culturelles et transmission au département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines.

Septembre : Instruction des dossiers par le département de la politique des publics.

Octobre – Novembre : Commission nationale d'attribution du label Maisons des Illustres, annonce des résultats des nouvelles maisons labellisées.

Procédure d'attribution du label

La commission nationale se réunit une fois par an pour l'examen des candidatures.

Elle statue en fonction de :

- L'aura du personnage considéré comme illustre (national, local et international)
- L'authenticité : évocations, traces, existence d'une collection
- Le propos culturel : contenu, présentation muséographique, expositions temporaires, activités culturelles diverses
- L'accompagnement à la visite, dispositifs pédagogiques : site Internet, documents écrits et plans, visites guidées, audio-guides, animations, ateliers
- L'inscription dans un itinéraire touristique et/ou culturel
- La possibilité d'accueil de visiteurs en situation de handicap (au moins un des quatre types de handicap : visuel, auditif, moteur, mental).

Après avis émis par la commission, celle-ci établit la liste des maisons retenues pour le label et leur adresse un courrier d'information.

Quels sont les avantages du label ?

L'attribution du label représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la maison. C'est également un dispositif de valorisation, qui s'accompagne d'avantages divers.

Visibilité

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Notice complète dans le Guide national des maisons des illustres édité par les Editions du Patrimoine
- Mention dans les documents mis à la disposition du public par l'ensemble des Offices, des Comités départementaux et régionaux du tourisme ;
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Aide à l'édition (guide de voyage, collection de carnets « Parcours et visites », dépliants réalisés en partenariat avec les Comités départementaux et régionaux du tourisme)



Conseil et expertise

Possibilité de bénéficier de l'aide des services des directions régionales des affaires culturelles, des services « métiers » des directions générales et des départements transversaux de la direction générale des patrimoines dans les domaines :

- de la conservation et de la restauration ;
- des expositions et programmes culturels ;
- de la médiation écrite, humaine, numérique ;
- de l'accueil des scolaires et éducation artistique et culturelle ;
- de l'accueil des publics dans leur diversité ;
- de l'édition

Aide à la professionnalisation du secteur en ouvrant le droit d'accès aux formations dispensées par les services du ministère de la Culture.

Réseaux et partenariats

Le ministère de la Culture peut aider au développement de partenariats avec d'autres fédérations et plateformes telles la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires et les Centres culturels de rencontre.



Aide aux subventions

Le ministère de la Culture peut attribuer des subventions aux maisons sur présentation de projets relatifs à la médiation culturelle.

Il peut mettre en relation le propriétaire avec la Fondation du Patrimoine pour la constitution de dossiers de demande d'aides européennes, nationales ou régionales ou de mécénat.

Par ailleurs, l'obtention de l'agrément fiscal est prévue par les articles 41H de l'annexe III du Code général des impôts (déductions fiscales et subventions attribuées à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration, sur un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques - ni classé, ni inscrit).

Que faire après l'obtention du label ?

Les maisons ayant obtenu le label sont invitées à communiquer :

- un texte pour la plaque (cf. diapositive 10) ,
- un texte pour la fiche de présentation de la maison et de l'illustration, à destination du guide national et de la carte interactive des maisons
- des photos du personnage et de la maison (intérieur et extérieur),
- ainsi que les informations pratiques (cf. diapositive 12).

Ces éléments feront l'objet d'une validation conjointe entre les responsables et/ou les gestionnaires des lieux, les correspondants des directions régionales des affaires culturelles et de la direction générale des patrimoines.

Ces textes sont ensuite transmis au graphiste pour l'élaboration des supports visuels : le texte pour la plaque est ainsi communiqué à l'atelier de fabrication. Le texte de la fiche maison alimentera la base de la carte interactive des maisons des illustres sur le site du ministère de la Culture.



Logotype



Texte de la plaque

Doivent figurer sur la plaque : le prénom et le nom du personnage, ses années de naissance et de décès. Un texte d'environ 144 caractères et ne dépassant pas les 150 qui résume en une phrase le lien de l'illustre avec la maison

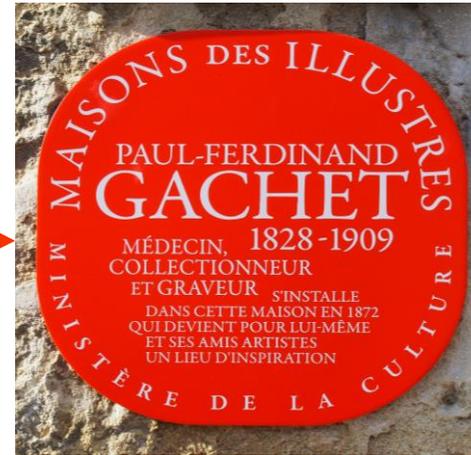


Fiche technique de la plaque

Les caractéristiques techniques des plaques sont les suivantes :

Support : laque Inox
Dimensions : 300x300 mm
Épaisseur : 2mm

Forme : carré très arrondi,
rayon de l'arrondi 118mm



Système de fixation

Fixation, au dos de la plaque, par soudure de 4 tiges pour scellement chimique.

Dimensions de chaque tige :

diamètre : 6mm

longueur : 60mm minimum

Les tiges seront filetées, au cas où la plaque serait fixée à une grille

Pour chaque plaque il y aura un kit de scellement chimique pour fixation murale un gabarit de percement 4 boulons adaptés au diamètre des tiges et 2 plaques de serrage pour fixation sur grille, mât, etc



Fiche de présentation de la maison pour le guide national

Un portrait de l'illustre



MAISON « LE SCUDO »

Chanteur et acteur français, **TINO ROSSI** (1907-1983) possède un palmarès impressionnant : quelque 1 160 chansons enregistrées, trente films, quatre opérettes et plus de 500 millions de disques vendus, record à battre pour un artiste francophone ! Créateur, en 1946,

« Quel philtre mystérieux possède cette voix pour troubler ainsi quand il chante ! On est charmé et on l'écoute recueilli. Une chanson embellit la vie, Tino embellit tout ce qu'il chante » (Vincent Scotto).

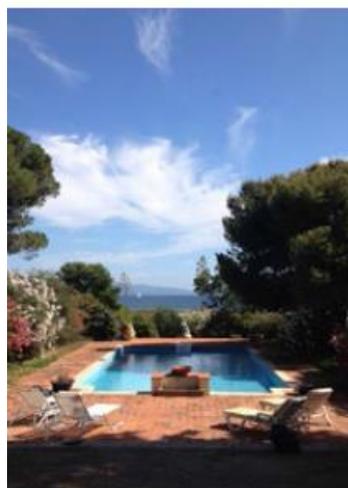
du mythique « Petit papa Noël », il interprète également, avec un inamovible succès, Scotto, Lopez, Schubert ou Gounod (*Ave Maria*), Trenet, Verlaine... Adolescent friand d'oursinades dans le domaine à l'abandon du parfumeur François Coty, sur la route des Sanguinaires, « Tintin » rêve de faire un jour de ce lieu un paradis... Vœu exaucé en 1952. Il passe au Scudo, près de la plage « Marinella », des étés en famille et en amitiés, avec les Pagnol, le prince Napoléon, Paul Ricard, Orson Welles, Fernandel, Bernard Buffet... La maison, sise depuis 1973 boulevard Tino-Rossi, abrite des pièces uniques relatant sa carrière.

Nom de la maison

Phrase ou une anecdote d'accroche évoquant le lien entre l'illustre et le lieu – 150 signes

Texte de présentation de l'illustre et de la maison (750 signes)

Une ou deux photos de la maison, vue de l'intérieur et/ou de l'extérieur



NB : Les photos doivent impérativement être libres de droits, comporter les crédits photos, ainsi qu'être en haute définition

Informations pratiques pour les visiteurs

VG Maison « Le Scudo »
Boulevard Tino-Rossi – 20000 Ajaccio
• Contact : 06 32 35 49 65.
• Ouvert seulement sur rendez-vous pendant la période estivale (places limitées).
• Visites guidées uniquement.

Port d'Ajaccio
 Route des Sanguinaires
 Bus TCA n° 5, arrêt Marinella

Charte d'usage du logo pour la communication



Logo du label



Exemple de plaque : Maison Maurice Denis

LOGOTYPE DU LABEL MAISONS DES ILLUSTRÉS CHARTRE GRAPHIQUE | m.à j. 2018

Action de valorisation initiée en 2013 par le ministère de la Culture et de la Communication, le label Maisons des Illustres signale au public les lieux qui conservent et transmettent la mémoire de ceux qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ce label est matérialisé par une plaque d'acier inoxydable scellée en façade ou sur l'enceinte des Maisons, qui mentionne en une phrase le prénom, le nom, les années de naissance et de décès de l'illustre qui a marqué ce lieu, et par quelle œuvre ou de quelle manière il s'est distingué. Naturellement, le logotype «Maisons des Illustres» reprend la forme et la couleur de cette plaque. Il se compose de la marque «Maisons des Illustres» cernée par la mention «MINISTÈRE DE LA CULTURE». (En mai 2017, le «Ministère de la culture et de la communication» est devenu «Ministère de la culture».)

COULEUR

- Pour une impression en quadrichromie, la nuance RAL 2002 est restituée par 90% de magenta et 95% de jaune : C=0 M=90 J=95 N=0.
- Pour une impression en tons directs, la nuance RAL 2002 correspond au ton direct n° 485 EC du nuancier PANTONE coated euro.
- Pour une impression noir et blanc, l'orangé de fond est traduit par noir à 100% : N=100%. Sur fond noir ou très dense, afin de préserver le contraste de la typographie blanche, l'orangé sera traduit en gris foncé : N=75%.



TYPOGRAPHIE

- Les mentions «MAISONS DES ILLUSTRÉS» et «MINISTÈRE DE LA CULTURE» sont composées en Garamond Premier pro, fonte qui propose différentes graisses dans quatre catégories de corps distincts (légende, texte, sous-titre et titrage), et qui devra être utilisée de préférence pour la composition des documents de communication du label. À défaut, on pourra lui substituer l'Adobe Garamond. (échantillons de Garamond Premier Pro au format PDF visibles par ce lien : <http://www.adobe.com/type/browser/pdfs/GaramondPremierPro.pdf>)

INTÉGRATION DU LOGOTYPE DANS UN DOCUMENT

Il convient de préserver un espace de respiration autour du logotype, d'au moins 1/4 de sa largeur, et de l'éloigner de la coupe d'au moins la moitié de sa largeur, s'il est placé en bordure d'un document.



Lorem ipsum dolor sit amet

Reconduction du label

La reconduction du label n'est pas tacite.

Le ministère de la Culture adresse une demande de reconduction aux maisons dont la validité arrive à échéance (5 ans). Les correspondants des directions régionales des affaires culturelles (Drac) en sont avisés et vérifient que les critères du label sont toujours respectés. En absence de réponse de la part des maisons concernées, les maisons sont relancées et en cas de non-réponse, il est préconisé de prendre les mesures nécessaires pour la dé-labellisation.

Le réseau des maisons labellisées

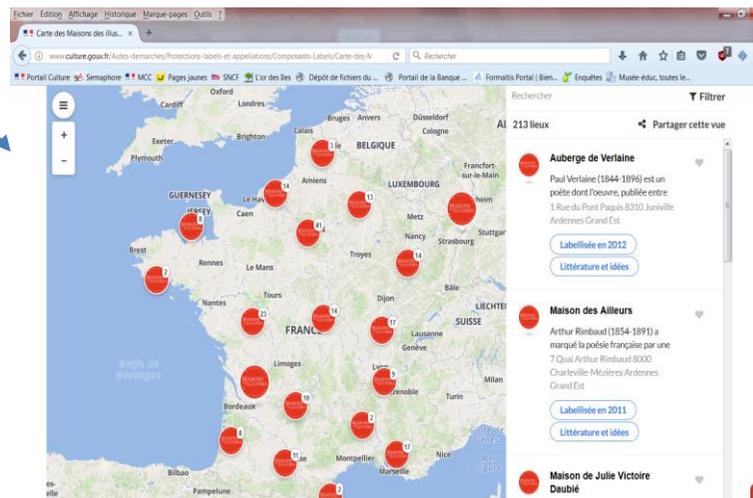
La carte interactive des Maisons des Illustres présente l'ensemble des maisons labellisées par le ministère de la Culture. Des fiches détaillées permettent de découvrir ces lieux d'exception et les partager sur les réseaux sociaux.

En cas de demande de modification des informations présentes sur la carte, adresser un courriel à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Demande-de-modification-d-un-lieu-sur-la-carte-des-Maisons-des-illustres>

Lien vers la carte :

<http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Maisons-des-illustres#carteIllustres>



Le réseau des maisons labellisées

Le réseau Maisons des Illustres se compose aujourd'hui de 235 maisons

2011 : 25 régions

111 maisons des illustres labellisées

2012 : 19 régions

59 maisons des illustres labellisées

2013 : 15 régions

25 maisons des illustres labellisées

2014 : 6 régions

6 maisons des illustres labellisées

2015 : 6 régions

6 maisons des illustres labellisées

2016 : 6 régions

5 maisons des illustres labellisées

2017 : 9 régions

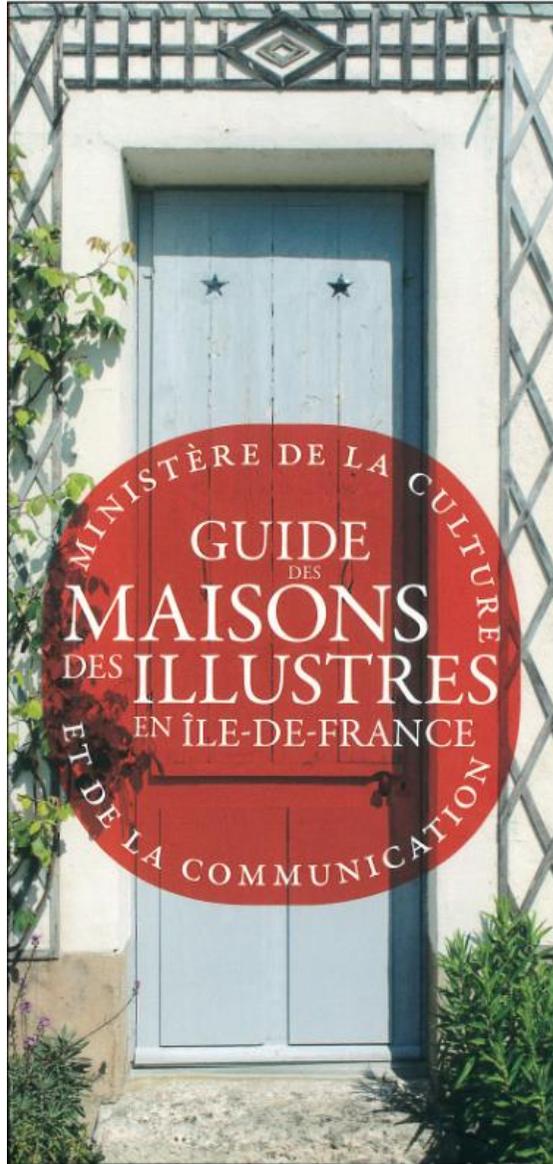
14 maisons des illustres labellisées

2018 : 9 régions

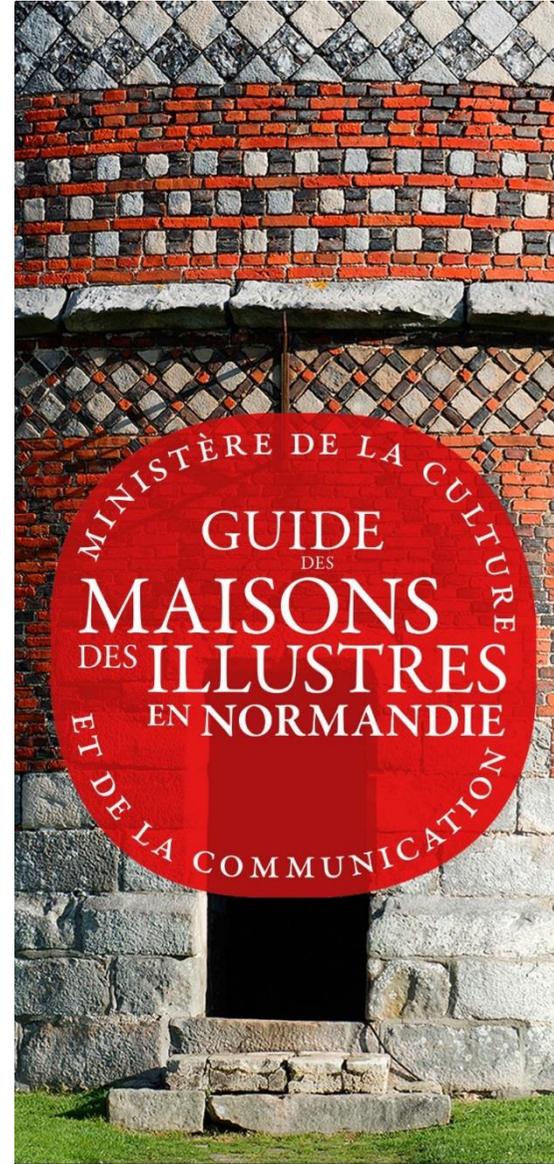
8 maisons des illustres labellisées

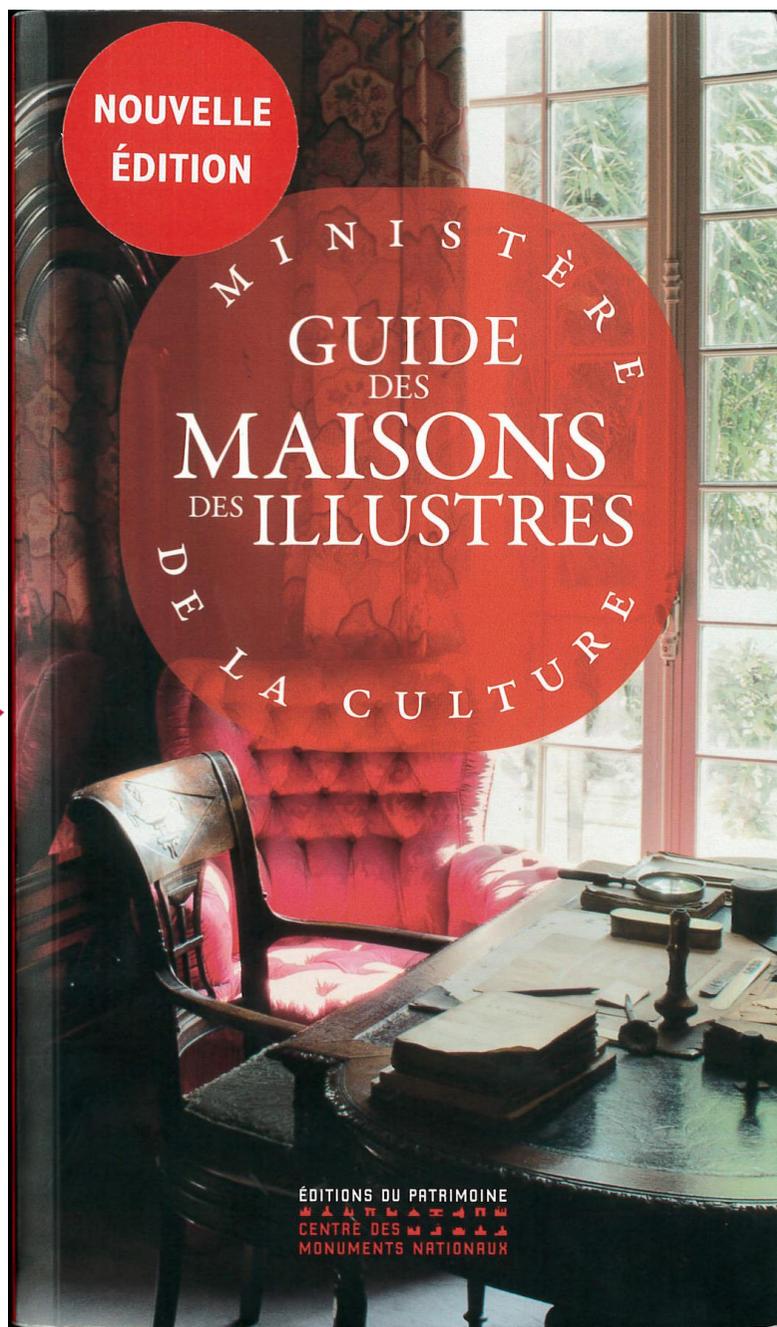
Parmi les 235 maisons, 4 sont situées hors frontières administratives françaises (Guernesey, Maroc, Maine et Louisiane – Etats-Unis d'Amérique) et une jumelée en Chine.

2014



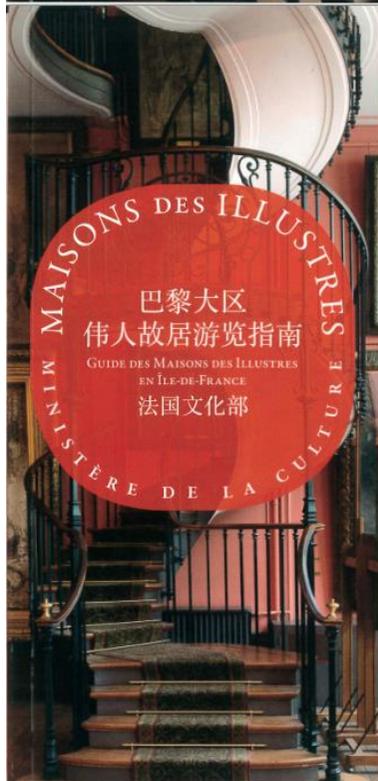
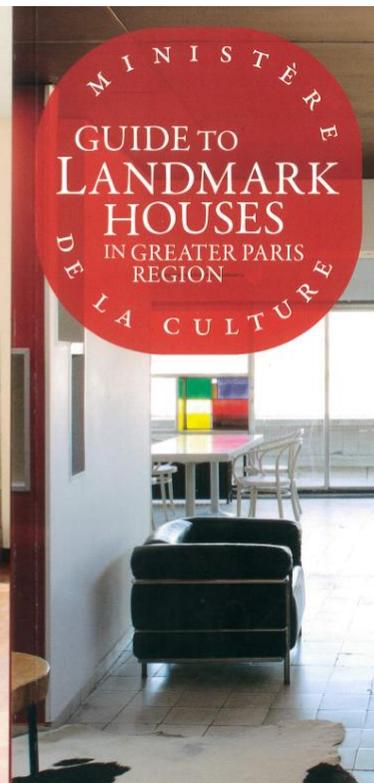
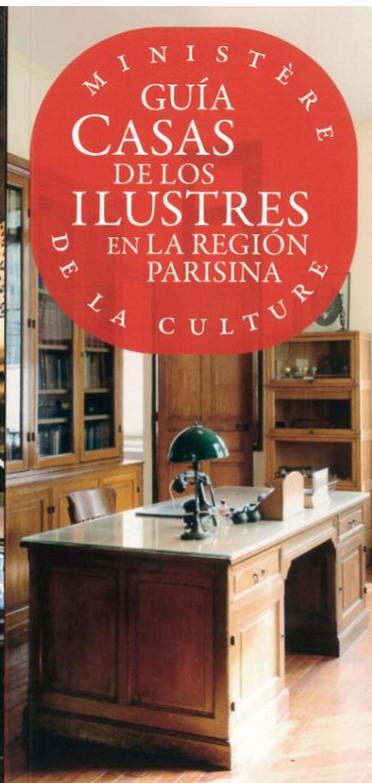
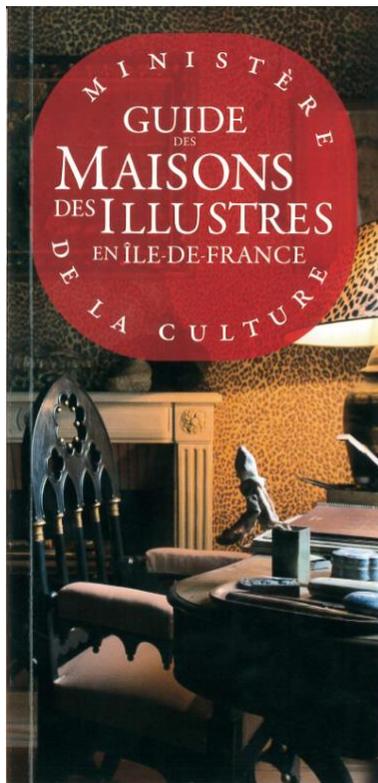
2015





2018

**Réédition du premier guide national des
Maisons des Illustres 2017, avec 227
maisons labellisées.
En vente en librairie et dans les points de
vente du Centre des monuments nationaux**



2018

Seconde édition revue et augmentée du guide "Maisons des Illustres en Ile-de-France" traduit en 4 langues étrangères : anglais, espagnol, chinois et japonais.

<https://fr.calameo.com/read/0053751141043dd77d1f1>

Proposition : adhérer au réseau associatif des maisons des illustres

Le Club des Illustres, association loi 1901, est ouvert à tous les établissements culturels, historiques et patrimoniaux ayant obtenu le label Maisons des Illustres du ministère de la culture

<http://illustres.fr/>

contact@illustres.fr

Le Club des illustres , sous le parrainage du ministère de la Culture, souhaite aider les membres à maintenir et à améliorer les missions qui leur ont permis l'attribution du label : conservation, mise en valeur, offre culturelle, médiation et accueil.

Le Club a pour objet de proposer et de mettre en œuvre tout moyen et toute action pour :

- mettre en contact les maisons labellisées Maisons des Illustres, favoriser les échanges entre elles pour créer et concrétiser un réseau professionnel.
- faire connaître au plus grand nombre les Maisons des Illustres et leurs activités.



Dans ce but, le Club met à disposition :

- des outils de communication réservés à ses membres pour permettre à tous de répondre au mieux aux critères qualifiants du label : conservation, mise en valeur, offre culturelle, médiation, accueil et de partager des informations : bonnes pratiques et mauvaises invitations, contacts utiles, demandes d'entraide et de conseils, partage de communications existantes (éditions, colloques, conférences, articles, audio, ...)
- des outils de communication publics , accessible à tous pour permettre de créer et de relayer l'information concernant l'existence et les activités des Maisons des Illustres.
- un animateur de communauté Web, un community manager, qui a pour mission d'animer, de publier, de planifier la production pour développer la marque Maisons des Illustres et d'en évaluer l'efficacité. Il contrôlera les contenus et alertera les membres du bureau de l'association en cas de non respects des règles éthiques.

Un seul contact : contact@illustres.fr

Le Club des Illustres est ouvert à tous les établissements culturels, historiques et patrimoniaux ayant obtenu le label Maisons des Illustres du ministère de la Culture



Contacts:

Département de la politique des publics
direction générale des patrimoines
ministère de la Culture
6, rue des Pyramides - 75041 Paris Cedex 01
☎ 01.40.15.34.02/35.83
label.maisondesillustres@culture.gouv.fr

En région :

Directions régionales des affaires culturelles
Directions des affaires culturelles